Commune de
La Flotte
Île de Ré

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
**ARRÊTÉ N° 2026-522 :**
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**
**12 rue des Pelletantes**
**Pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eaux usées**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

**DICT SAUR France CSP**
**21 RUE ANITA CONTI**
**56000 VANNES**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eaux usées, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 12 rue des Pelletantes.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Du lundi 9 novembre 2026 à 08h00 mardi 10 novembre 2026 à 18h00**
La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 12 rue des Pelletantes, au droit du chantier, pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eaux usées par l'entreprise « SAUR France CSP ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAUR France CSP ».

**ARTICLE 3 :** Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SAUR France CSP » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- SAUR France CSP.

Fait à La Flotte, le 29 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU